

Décision n° 2023-042

Objet : Convention de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'organisation du Championnat de France catégorie Espoirs, du 28 juin au 3 juillet inclus.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la Fédération Française d'Athlétisme de mise à disposition du stade Philippe MAHUT pour l'organisation, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juillet 2023, du Championnat la France d'athlétisme catégorie Espoirs,

Considérant la disponibilité dudit équipement sportif pouvant satisfaire à la demande de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les conditions de mise à disposition du Stade Philippe MAHUT au profit de la Fédération Française d'Athlétisme afin d'organiser le championnat de France d'athlétisme catégorie Espoirs,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux du Stade Philippe MAHUT, sise route de l'Ermitage à Fontainebleau (77300) au profit de la Fédération Française d'Athlétisme du 28 juin au 3 juillet 2023 inclus, pour l'organisation, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juillet 2023 du Championnat de France d'athlétisme catégorie Espoirs.

Article 2 :

De signer la convention d'occupation dudit équipement sportif communautaire, jointe, à la présente.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 20 juin 2023,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **23 JUIN 2023**
Date de mise en ligne le **23 JUIN 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr